



CRÉATEUR DE CÂBLES

Câbles
RÉSISTANT AU FEU

ELECTROFEU®

*Documentation spéciale
sur l'article U30 et sa récente modification*

C.G.P un acteur au cœur de votre sécurité



 **Groupe
Plastelec**

POUR Y VOIR UN PEU PLUS CLAIR, QUE SIGNIFIE U30 ?



CRÉATEUR DE CÂBLES

Cette documentation a pour but de vous présenter ce que la modification de l'article U30 va entraîner sur le marché de la sécurité incendie concernant les bâtiments de santé.

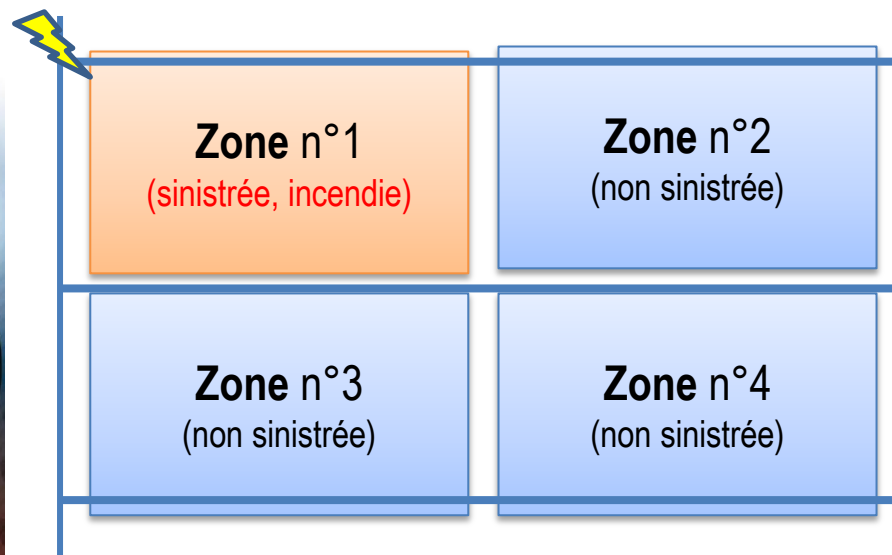


L'arrêté du 10 décembre 2004

du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP) définit les dispositions de sécurité à prendre pour les établissements de soin (du type MAPAD, EHPAD, Hôpitaux ...).

Quand on parle de « U30 », on fait référence à l'article U30 de l'arrêté du 10 décembre 2004 définissant les précautions à mettre en œuvre au niveau des installations électriques.

Plus précisément l'objectif de l'article U30.2 est le maintien en fonctionnement des zones protégées non sinistrées (appelées Zone U10).



Ligne bleu ————
= schématise le circuit
d'alimentation des zones

Dans cet exemple, en cas d'incendie, les zones non sinistrées n°2 / n°3 et n°4 doivent continuer de fonctionner.

Par l'utilisation des « câbles sécurisés » vous assurez le fonctionnement de celles-ci.

Pour plus d'informations :

Contactez nous au 04 77 31 02 54

Site internet : www.cables-cgp.com

Mail : contact@cables-cgp.com

C.G.P Compagnie Générale des Plastiques
62 route du coin, 42400 SAINT CHAMOND



QUE SIGNIFIE « CABLES SECURISES »



CRÉATEUR DE CÂBLES

Cette documentation a pour but de vous présenter ce que la modification de l'article U30 va entraîner sur le marché de la sécurité incendie concernant les bâtiments de santé

Depuis la modification de l'article U30, il existe 2 solutions de « câbles sécurisés »

SOLUTION INITIALE (déjà existante)

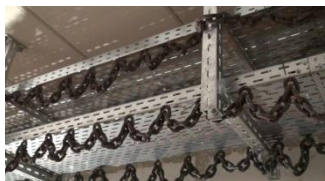
CTP coupe-feu
1 heure



Câbles C2 (non propagateur de la flamme uniquement)

SOLUTION ALTERNATIVE (datant de la modification)

Chemin de câble
métallique



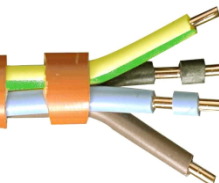
Câbles CR1-C1 ayant satisfait à l'essai système
conforme au protocole d'EFFECTIS référencé 11-H-304 A
(résistant au feu et non propagateur de l'incendie)

Avantages de cette solution alternative

- ✓ Gain de temps en installation
- ✓ Coût de mise en œuvre réduit

COMMENT SAVOIR QUE MON CABLE CR1C1 SATISFAIT au protocole 11-H-304 A

CR1C1 CR1-C1 SECURISE - EFFECTIS FRANCE



Les câbles doivent porter au niveau
du marquage les mentions :
« CR1-C1 SECURISE » et
« NOM DU LABORATOIRE »